

RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur DUPONT, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Frédérique BOURLAUD, Nicole JOURDAIN - Messieurs David BEAUJOUAN, Simon BRIE, Michel CACAULT, Benoît DUPONT, Alexandre GARETIER, Jean-François MICHAUD, Ludovic POINGT.

Étaient absentes excusées : Mesdames Monique AUGÉ (pouvoir à Nicole JOURDAIN), Stéphanie BRUNET (pouvoir à Alexandre GARETIER), Nathalie PETIT (pouvoir à Jean-François MICHAUD), Monique ROY - Monsieur Philippe THIBault.

M. Alexandre GARETIER a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 09 septembre 2019

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

- À la demande de Mr Allery et de Mme Marmain (par courrier), Il convient de rajouter 3 points au précédent compte rendu en questions diverses :
 1. L'incivilité de certains jeunes de la commune et des environs
 2. La nécessité de la mise en place d'un miroir à l'intersection de la rue de la Mauvetterie et de la rue du Moulin à Vent
 3. Un manque de visibilité au stop de la rue du petit Bourg et de l'avenue du Poitou
- À l'unanimité des présents, adoption du précédent compte rendu.

2019 – 033 – MODIFICATION DES STATUTS D'EAUX DE VIENNE – SIVEER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat eaux de vienne – SIVEER

Monsieur le Maire après avoir rappelé que la collectivité est membre d'eaux de vienne – SIVEER informe le conseil municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019 le comité syndical d'eaux de vienne SIVEER a approuvé les modifications des statuts du syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet, la loi NoTRE a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020 sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi conformément aux statuts du syndicat, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Le conseil Municipal est favorable et après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'approuver les modifications des statuts du syndicat eaux de vienne – SIVEER**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

2019 – 034 – MOTION DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE RELATIVE AU NECESSAIRE MAINTIEN DU DIALOGUE COHERENT ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT POUR L'AMELIORATION ET L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC SUR LES TERRITOIRES DANS LA VIENNE

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'adoption par le Département d'une motion relative au nécessaire maintien du dialogue cohérent entre l'Etat et le Département pour l'amélioration et l'accessibilité des services au public sur les territoires dans la Vienne-

Un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Monsieur le Président du Département de la Vienne propose de soumettre cette motion au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette motion du département de la Vienne.

2019 – 035 – MOTION DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE RELATIVE AU PROJET DE FERMETURE DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LA VIENNE

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'adoption par le Département d'une motion relative au projet de fermeture des services des finances publiques dans la vienne.

Un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Monsieur le Président du Département de la Vienne propose de soumettre cette motion au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 2 abstentions approuve cette motion du département relative au projet de fermeture des services des finances publiques.

DÉBAT :

Monsieur le Maire précise que la fermeture de la trésorerie de Vouillé engendrerait un rattachement à la trésorerie de Neuville de Poitou et à plus long terme un rattachement à celle de Poitiers.

2019 – 036 – CRÉATION DU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION CDG 86

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail et conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 2018, le conseil d'administration du CDG86 a décidé, par délibération en date du 16 novembre 2018, de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention et de la mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics, du département de la Vienne affiliés obligatoirement au CDG86, qui en feront la demande.

Pour le financement de ce nouveau service le conseil d'administration a voté la tarification suivante par délibération en date du 21 juin 2019 :

- 85€ par visite (le CDG 86 n'est pas assujetti au régime normal de la TVA)
- Majoration du taux de cotisation additionnelle de 0.1% pour les visites dédiées au tiers temps.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le coût de la visite médicale est de 115€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver l'adhésion à ce service et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

2019 – 037 PERSONNEL - CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Il convient de compléter la délibération initiale relative au remboursement des frais de déplacements temporaires. Une délibération remplaçant la précédente est présentée.

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux titulaires et non titulaires, à temps complets et non complets, se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale, peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge, par la collectivité employeur, des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la collectivité ; *Les remboursements proposés ne seront autorisés qu'après établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs.*

Les conditions de remboursements -

MOYENS DE TRANSPORT - L'utilisation des transports en commun (après autorisation de l'autorité territoriale) fera l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transports mentionnant le montant de la dépense,

- L'utilisation d'un véhicule appartenant à la collectivité ne fera pas l'objet d'une indemnisation à l'exception des frais éventuels de péage ou de carburant occasionnés au cours du déplacement, et sur présentation des justificatifs correspondants,

- L'utilisation d'un véhicule personnel fera l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques dont le montant est réglementairement défini en fonction du type de véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus. Les frais de péages occasionnés au cours du déplacement et sur présentation des justificatifs correspondants seront pris en charge.

- les frais de stationnement, de parking seront pris intégralement en charge sur présentation de justificatif(s)

FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT

Les frais de repas et d'hébergement supportés par l'agent à l'occasion de ses déplacements donnent lieu à un remboursement forfaitaire dont le taux est fixé par arrêté ministériel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette nouvelle délibération en remplacement de la précédente.

2019- 038 VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉPENSES IMPRÉVUES

Monsieur le Maire fait part de l'acquisition de matériel (10 tables- 20 bancs- 8 tivolis de 3mx3m – 1 ordinateur portable pour l'atelier).

Art 020 - dépenses imprévues : - 8462 €

Art 2188 - opération 109 – Matériel divers : + 7800 €

Art 2183 – opération 109 – Matériel divers : + 662 €

Divers travaux de voirie sont à réaliser : mur chemin des Rocs 3200€ + clôture stade 4200€ + accès réserve Chaffault 6300 € + changement huisseries salle du stade 6300€ pour un total de : 20000 €

Article 2151 – opération 110 : + 13700 €

Article 21318 – opération 144 : + 6300 €

Article 2313 – opération 179 : - 20000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les virements de crédits

DÉBAT :

Concernant l'achat des tables, bancs et tivolis, Monsieur le Maire rajoute que c'est un investissement qui permettra une autonomie à la commune et évitera les emprunts aux communes avoisinantes.

Mr Jean-François MICHAUD demande à Monsieur le Maire s'il ne devrait pas demander l'avis au conseil avant l'achat de matériel. Monsieur le Maire lui rappelle qu'en début de mandat a été voté une délibération l'autorisant à prendre la décision seule et à rendre compte au conseil des investissements faits. Cela a permis d'être très réactif sur ces acquisitions car la commune a bénéficié de tarifs très avantageux et que cette offre était limitée dans le temps.

Mme Nicole JOURDAIN et Mr Michel CACAULT demandent des explications quant à la convention signée entre la commune et Mr MITTEAULT pour l'entretien du mur Chemin des Rocs. Mr le Maire les informe que cette convention a été signée sous un autre mandat et qu'elle a une durée infinie dans le temps. Mme Nicole JOURDAIN ajoute qu'il serait bon que Mr MITTEAULT procède à l'entretien de son terrain aux abords du point d'apport volontaire route de Vasles.

2019 – 039 CONVENTION MISE À DISPOSITION MATÉRIEL

Dans le cadre du prêt de matériel aux particuliers, aux associations locales et aux collectivités, Monsieur le Maire propose de définir les modalités de mise à disposition gratuite et/ou payante du matériel logistique sous forme de convention.

Un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Tarifification matériel :

Matériel	TARIFS		
	ASSOCIATIONS LOCALES	COLLECTIVITÉS	HABITANTS DE LA COMMUNE
Table et 2 bancs	GRATUIT	GRATUIT	10€ Caution 500 €
Plateaux et tréteaux (ancien matériel)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Chaises (ancien matériel)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Tivolis 3x3	GRATUIT	GRATUIT	1 journée 30€
			Week-end 50€
			Caution 1000 €
Barrières	GRATUIT	GRATUIT	*****
Friteuse	GRATUIT	GRATUIT	*****
Grilles exposition	GRATUIT	GRATUIT	*****
Cimaises	GRATUIT	GRATUIT	*****

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis à favorable à la convention proposée ET approuve les montants correspondants ci-dessus.

2019 – 040 DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX RÉHABILITATION

Considérant le projet de réaménagement de la place Robert Gerbier,

Vu la délibération n°2018-020 relative au choix de l'Équipe de Maitrise d'œuvre en charge et l'étude de ce projet,

Vu la délibération n°2019-016 relative au classement dans la voirie communale de la section de la route départementale n°27 concernée du PR 11+967 au PR 12+12 d'une longueur de 459 mètres, et de la section de la route départementale n°93 concernée du PR 5+651 au PR 6+81 d'une longueur de 441 mètres,

Vu le programme des travaux dont le montant estimatif s'élève à la somme de 564.996€ HT,

Considérant la réhabilitation d'un logement communal pour un montant estimatif de 10.185€,

Vu la délibération 2019-021 concernant la proposition d'acquisition d'un bâtiment à usage commercial,

Considérant que ce programme est subventionnable au titre des amendes de polices par le conseil départemental à hauteur de 25.000 € maximum.

Monsieur le Maire propose de modifier et de mettre à jour le plan de financement :

	Dépenses HT	Recettes
Montant estimatif travaux place	564.996 €	
Réhabilitation logement communal	10.185 €	
Bâtiment / commerce	100.000 €	
Volet 3 DEPT : 2018 et 2019		84.000 €
DETR (plafond)		150.000 €
DSIL		176.000 €
Autofinancement commune (sup. à 20%)		190.181 €
Volet 4 – DEPT		50.000 €
Amendes de police - département		25.000 €
TOTAL HT	675.181 €	675.181 €

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote le présent plan de financement proposé.

DÉBAT :

Mr Simon BRIE souhaite des renseignements sur l'état d'avancement des demandes de subventions. Mr le Maire précise que les démarches sont en cours en précisant qu'il reste des financements au titre de la DETR mais aucune information en ce qui concerne la DSIL.

Mr Simon BRIE se demande ce qu'il adviendra du projet si les financements correspondants ne sont pas alloués. Mr le Maire répond qu'il faudra dans ce cas rediscuter du projet en séance de conseil municipal.

2019 – 041 TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE PERSONNEL COMMUNAL

Des membres du personnel communal souhaiteraient pouvoir bénéficier des repas de la cantine scolaire ; Monsieur le Maire est favorable et propose une tarification spécifique pour le personnel communal.

*Pour mémoire tarification en place : 2.95 € repas enfants
4.90 € repas enseignants et « extérieurs »*

Monsieur le Maire propose 3.50€ le repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le montant du repas agent à 3,50€ en complément de la tarification déjà mise en place.

DÉBAT :

Suite à l'interrogation de Mr Jean-François MICHAUD concernant le prix de revient d'un repas, Mr Alexandre GARETIER lui précise qu'il est de 3.20€ coût matières.

2019 – 041 DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LE SENS DU FIL

Considérant la demande formulée par l'association « Le sens du fil » qui sollicite une subvention de 1000€ pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation des locaux 43 place Robert Gerbier et le démarrage des activités associatives,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention de 1000€ à l'association « Le sens du Fil ».

DÉBAT :

Mr le Maire expose la naissance d'une nouvelle association sur la commune : L'association « Le Sens du Fil » qui a pour vocation d'animer un espace partagé au centre de Latillé. Ateliers partagés pour bricoler, créer, recycler, réparer ; café associatif, recyclerie à vocation sociale, lieu de rencontres et d'échanges.

Mr Simon BRIE regrette que des représentants de ladite association ne soient pas présents pour exposer leur projet. Mr le Maire les invitera à la prochaine séance de conseil municipal.

2019-042 DEMANDE DE SUBVENTION – LA PACIFIQUE FOOTBALL

Considérant la demande formulée par l'association « La Pacifique Football » pour une subvention annuelle,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser la somme de 972€ au titre de subvention annuelle.

DÉBAT :

Mr Jean-François MICHAUD se demande qu'elle est la règle pour le versement d'une subvention. Mr le Maire et Mr David BEAUJOUAN, adjoint aux finances, lui rappellent qu'elle est toujours calculée en fonction du nombre d'adultes et d'enfants licenciés annuellement.

Mme Nicole JOURDAIN signale que l'association a déjà bénéficié d'une subvention cette année. Mr le Maire confirme et précise que c'était une subvention exceptionnelle pour l'organisation du tournoi de sixte.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Guidal, habitante proche du city stade vient présenter tous ses remerciements pour l'efficacité du mur anti-bruit. Cependant elle avertit les membres du conseil municipal que le règlement n'est pas toujours respecté : musique forte et tardive.
- Isolement de la famille de migrants arrivés récemment sur la commune ?

Mr le Maire précise que le placement en habitation privée de cette famille de réfugiés politiques est organisé par une association missionnée par l'Etat et que cette fratrie a fait le choix d'être logée en zone rurale plutôt qu'urbaine. Il explique qu'il a rencontré à 2 reprises la famille, que la communication est difficile du fait qu'ils ne parlent aucune autre langue que la leur ce qui rend leur intégration compliquée.

- La poste

Mr Dioton, représentant du collectif de la poste, interroge Mr le Maire :

- Etes-vous satisfait des horaires d'ouvertures actuelles de la poste ?
- Qu'en est-il de la demande faite pour la mise en place d'un facteur guichetier ?

Mr le Maire rappelle que conjointement avec le collectif, il avait été souhaité de ne pas transférer l'activité postale au risque de voir les heures d'ouverture diminuées.

Il rappelle également qu'à l'heure actuelle le groupe La Poste ne procédera pas des modifications d'horaires. Nous devons attendre la renégociation en 2020 qui dépendra de l'accord du Groupe la Poste avec l'Etat également renégocié en 2020.

- Vitesse – signalisation :

- Le stop à l'intersection de la rue des chênes est dangereux : beaucoup ne s'y arrêtent pas, d'autres ralentissent seulement. Il y a de l'amélioration mais le carrefour reste dangereux.
- Vitesse excessive avenue de la Rochelle. Est-ce que le ralentisseur va être remis en place ? Le coussin berlinois est endommagé et va être réinstallé prochainement.
- Il est demandé un retour sur les données du radar pédagogique.
- Le miroir au pont a besoin d'un réglage car aucune visibilité.
- Dangerosité de la traversée de la place Robert Gerbier par des poids lourds alors que celle-ci est interdite.

- Le pylône téléphonique orange à la Raudière est-il en fonction ? Mr le maire n'a aucune information, il conseille de se rendre sur le site de l'opérateur Orange pour vérification.

- Futur aménagement de la place Robert Gerbier :

- Ne devrait-il pas y avoir une 2^{ème} présentation du projet ? Mr le Maire répond qu'après un diagnostic en marchant, les ateliers de concertation et la présentation de l'esquisse finale du projet d'aménagement, non il n'y aura pas d'autre présentation.
- Quel est le budget final ? Mr le Maire rappelle que le plan de financement a été voté à la présente séance.
- Mr le Maire rajoute que l'offre faite pour l'achat du bâtiment du bar/tabac a été refusée par les propriétaires et qu'après réflexion d'autres lieux comme par exemple l'immeuble « Gauthier » vont être étudiés.

- Pour finir, Mr le Maire informe que les futurs candidats aux élections municipales ont accès aux salles communales sans limitation et à titre gracieux. Ils devront se rapprocher du secrétariat de mairie afin de se renseigner sur les éventuelles disponibilités.

L'ordre du jour étant épuisé – la séance se lève à 21h50